

BEAS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 Euros

7-9 Villa Houssay
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
315 172 445 RCS NANTERRE

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL PAR LE GERANT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 20 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, et le vingt novembre à 13 heures 15, les Associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Il résulte de la feuille de présence que sont présents ou représentés

La Société Financière In Extenso National, représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Paul PICARD propriétaire de	495 parts
Madame Mireille BERTHELOT Propriétaire de	1 part
Monsieur José-Luis GARCIA Propriétaire de	1 part
Monsieur Tristan GUERLAIN Propriétaire de	1 part
Monsieur Pascal PINCEMIN Propriétaire de	1 part
Monsieur Pierre VICTOR, Associé et Gérant, propriétaire de	1 part
TOTAL	500 parts

représentant la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Pierre VICTOR préside la séance en qualité de Gérant, Associé.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du Rapport de Gestion de la Gérance,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009 et quitus au Gérant,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation du Rapport Spécial du Gérant sur les conventions visées à l'Article L 223-19 du Code de Commerce,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Agrément de cessions de parts sociales et mise à jour corrélative des statuts,
- Modification de l'article VIII des statuts en application des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- Les copies des lettres de convocation remises en main propre,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion de la gérance,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée les statuts à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la Gérance.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DE COMPETENCE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion de la Gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009 approuve ledit Rapport de Gestion ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009 lesquels font apparaître une perte de (3 544) euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition de la Gérance, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (3 544) euros de la manière suivante

	€
Résultat net de l'exercice	3 544
Report à nouveau du début de l'exercice	+ 25 299
<i>Report à nouveau après affectation</i>	<u>21 755</u>

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'y pas eu de distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Gérant mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'Article L 223-19 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE COMPETENCE EXTRAORDINAIRE

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, agrée les cessions d'une part sociale de la Société à

Monsieur Damien LEURENT, domicilié 7 avenue de la Faisanderie – 78400 CHATOU,

- Monsieur William DI CICCIO, domicilié 20 passage Hanriot – 92400 COURBEVOIE.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'Article VIII des Statuts

« Les cessions de parts successives ont donné lieu à l'attribution ci-après de parts sociales

- SOCIETE FINANCIERE IN EXTENSO NATIONAL
à concurrence de 493 parts
numérotées de 1 à 493
- Monsieur Pierre VICTOR
à concurrence de 1 part
numérotée 500
- Madame Mireille BERTHELOT
à concurrence de 1 part
numérotée 499
- Monsieur Tristan GUERLAIN
à concurrence de 1 part
numérotée 498
- Monsieur Pascal PINCEMIN
à concurrence de 1 part
numérotée 497

- Monsieur José-Luis GARCIA
à concurrence de
numérotée 496 1 part
 - Monsieur William DI CICCIO
à concurrence de
numérotée 495 1 part
 - Monsieur Damien LEURENT
à concurrence de
numérotée 494 1 part
- Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts »

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance et en application des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 modifiant les conditions de détention du capital social des sociétés de Commissariat aux Comptes, décide de modifier les paragraphes y afférents de l'article VIII des Statuts, comme suit

« Les trois quarts des droits de vote de la Société doivent être détenus par des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'Article L 822-9 du Code de Commerce.

Si une société de Commissariat aux Comptes vient à détenir une participation dans le capital de la présente Société, les Associés non Commissaires aux Comptes ne peuvent détenir plus de vingt-cinq pour cent de l'ensemble des droits de vote des deux Sociétés. »

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.